

**ARRETE N° C2024\_047**  
**Portant règlementation de la circulation et du stationnement route**  
**des soixante**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation de renforcement de réseau électrique route des soixante.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite sur la route des soixante, sauf riverains, entre la D104 et la route de Montigny, à partir du 08 avril 2024 et ce, pour une durée maximum de 30 jours.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur la route des soixante aux emplacements matérialisés.

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société INEO Réseaux Centre Montargis.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 05/04/2024

**Vitor VALENTE**  
Maire

